



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-86

OBJET : MODIFIANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION « F.S FOOTBALL » SUR LA PLACE DES FÊTES LE DIMANCHE 10 MAI 2026 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que l'association "F.S Football" organise une brocante le dimanche 10 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la circulation le **dimanche 10 mai 2026 de 5h30 à 20h00 rue Victor Hugo ;**

CONSIDERANT la convention de Police pluri communale entre les communes de Magny-Le-Hongre, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly et Montry du 7 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La brocante organisée par l'association « F.S Football » s'effectuera sur la place des Fêtes, le dimanche 10 mai 2026, à partir de 5h30 et ouvrira au public de 8h00 à 17h00 ;

Article 2 : A cette occasion, la circulation sera momentanément modifiée rue Victor Hugo, l'accès à la place des fêtes pour les exposants s'effectuera par l'itinéraire de déviation suivant : rue Mademoiselle Poulet, place de l'Eglise, rue Victor Hugo et allée de l'Europe jusqu'à l'entrée située au niveau de la zone de retournement, le **dimanche 10 mai 2026 de 5h30 à 20h00 ;**

Article 3 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, la modification de circulation, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

.../...

Article 4 : L'association s'engage à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la brocante, pour rétablir la circulation et le stationnement sur les lieux précités ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Le' Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- L'association F.S Football,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La police pluri communale
- La Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 mars 2026.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :*

de sa transmission le : ... 20 AVR 2026

de sa publication le : ... 20 AVR 2026

de l'affichage le : ... 20 AVR 2026

à ESBLY le : ... 20 AVR 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr